ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-392
DU 10 MAI 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT RUES DU GÉNÉRAL DE GAULLE, DES RUISSEAUX ET SOUCHU-SERVINIÈRE ET PARVIS DES DROITS DE L'HOMME (TRAVAUX SUR TOITURES)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de travaux de nettoyage de toiture nécessite la réglementation du stationnement rue du Général de Gaulle, rue des Ruisseaux, rue Souchu-Servinière et parvis des Droits de l'homme.

ARRÊTONS

rue du Général de GAULLE

Article 1er
Du LUNDI 22 MAI 2023 au JEUDI 1er JUIN 2023, de 06h00 à 09h30, une nacelle est autorisée à stationner rue du Général de Gaulle face au n°12 sur le trottoir.

rue des RUISSEAUX

Article 2
Du MERCREDI 24 MAI 2023 au VENDREDI 26 MAI 2023, de 06h00 à 09h30, une nacelle est autorisée à stationner rue des Ruisseaux face au n°2, sur la zone de retournement.

Article 3
Du LUNDI 22 MAI 2023 au JEUDI 1er JUIN 2023, le stationnement est interdit rue des Ruisseaux au droit des n°s 18 à 22.

rue SOUCHU-SERVINIÈRE

Article 4
Du LUNDI 22 MAI 2023 au JEUDI 1er JUIN 2023, de 06h00 à 09h30, une nacelle est autorisée à stationner rue Souchu-Servinière au droit du n°6, sur le parvis.

Article 5
Du LUNDI 22 MAI 2023 au JEUDI 1er JUIN 2023, la nacelle est autorisée à stationner rue Souchu-Servinière, au droit du n° 5, en dehors des interventions.

Parvis des DROITS DE L'HOMME

Article 6
Du LUNDI 22 MAI 2023 au JEUDI 1er JUIN 2023, de 06h00 à 09h30, une nacelle est autorisée à stationner parvis des Droits de l'Homme entre l'hôtel de ville et le bâtiment du 6 rue Souchu-Servinière.

Mesures communes

Article 7
Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8
Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par le service Bâtiment chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Dispositions générales

Article 9
Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 10
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le service Bâtiment 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 11
le service Bâtiment est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 12
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 13
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 14
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

MAIRIE DE LAVAL
53 (Mayenne)

Philippe Doudard

Affiché le : 12 MAI 2023

Exécutoire le :

12 MAI 2023